

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 081/2022**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION**  
**SUR LA RD 54 – ROUTE DU LAC BLEU – PONT DU GIFFRE**

Le Maire de la commune de Morillon,  
VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,  
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,  
VU la demande en date du 18 juillet 2022 de l'entreprise ADIAG SAS, dont le siège se trouve au 8 rue Jean-Jacques VERNAZZIA, 13016 MARSEILLE, représentée par Cédric GORIN, pour effectuer des travaux de carottage pour la détection d'amiante et HAP sur le pont sur le Giffre, situé sur la route départementale n°54 « Route du Lac Bleu »,  
CONSIDÉRANT les échanges qui ont suivi la demande d'arrêté, entre l'entreprise et la commune de Morillon, afin que l'entreprise prenne en compte les contraintes liées à la saison touristique en cours sur la Commune, et la nécessité de contraindre la réalisation des travaux sur une place horaire allant de 06h à 10h le matin,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers sur la route départementale n°54, afin que l'entreprise ADIAG SAS puisse intervenir pour effectuer les travaux de carottage pour la détection d'amiante et HAP.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** L'entreprise ADIAG SAS est autorisée à effectuer les travaux de carottage sur la route départementale n°54 « Route du Lac Bleu », sur le pont sur le Giffre (plan d'intervention en annexe), **du 26 juillet 2022** et pour une durée de 30 jours calendaires.
- Article 2 :** Pour se faire, l'entreprise ADIAG SAS est autorisée à restreindre la circulation dans les deux sens de circulation sur la route départementale n°54 « Route du Lac Bleu » par le biais d'un alternat de circulation par feux tricolores.
- Article 3 :** La présente autorisation n'est accordée que sur la plage horaire de 06h à 10h le matin, l'entreprise devant libérer les lieux et lever les restrictions de circulation au plus tard à 10h le matin.
- Article 4 :** L'entreprise ADIAG SAS a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation de la déviation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.
- Article 5 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.  
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdit

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise ADIAG SAS,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon
- ☞ Registre arrêté
- ☞ Affichage électronique et papier.

Fait à Morillon, le 21 juillet 2022

Le Maire,



Simon BEERENS-BETEX

Notifié le :

26/07/2022

Affiché le :



